

Index égalité portant sur les rémunérations versées en 2025

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique prévoit la mise en place d'un index égalité professionnelle dans la fonction publique. Cet index, qui est calculé sur une base de 100 points, est composé de 3 indicateurs :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires à corps, grade et échelon identique (maximum 40 points).
- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les contractuels (maximum 40 points).
- La répartition femme/homme des 10 plus hautes rémunérations de l'établissement (maximum 20 points).

1. Ecart de rémunération des fonctionnaires, à corps-grade-échelon identique

La rémunération des femmes est en moyenne inférieure de 20,66% à celle des hommes parmi les titulaires de l'université soit +0,8 points par rapport à 2024.

En 2025, une femme titulaire au sein de l'université perçoit en moyenne une rémunération mensuelle brute de 4 024€ contre 5 072€ pour un homme titulaire soit un écart de -1 048€ mensuelle. Cet écart est supérieur à celui de 2024 avec une augmentation de 6%. En tenant compte de l'effet temps partiel l'écart est porté à -942€ avec 4 156€ pour les femmes contre 5 099€ pour les hommes.

Le résultat de ces éléments permet à l'université d'obtenir une note de 39 sur 40.

2. Ecart de rémunération des contractuels

La rémunération des femmes est en moyenne inférieure de 9,1% à celle des hommes parmi les agents contractuels de l'université.

En 2025, une femme contractuelle au sein de l'université perçoit en moyenne une rémunération mensuelle brute de 2 322€ contre 2 554€ pour un homme soit un écart de -232€ mensuel. En tenant compte de l'effet temps partiel l'écart est porté à -219€ avec 2 490€ pour les femmes contre 2 709€ pour les hommes.

Le résultat de ces éléments permet à l'université d'obtenir une note de 38 sur 40.

3. Répartition femme/homme des 10 plus hautes rémunérations

En 2025, parmi les 10 plus hautes rémunérations de l'université, **4 agents bénéficiaires sont des femmes et 6 agents bénéficiaires sont des hommes.** 100% sont professeurs d'université.

Le résultat de ces éléments permet à l'université d'obtenir une note de 16 sur 20.

4. Score de l'index égalité

L'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes au sein de l'université s'explique principalement par un effet de féminisation des postes administratifs ayant une rémunération moyenne plus faible que le corps enseignant. De plus, la répartition femmes/hommes par grade et échelon au sein d'un même corps laisse encore apparaître un nombre d'hommes plus élevé dans les grades de catégorie A et au contraire plus faible dans les grades de catégorie C. Ces effets sont moins marqués pour les agents contractuels pour qui les écarts de rémunérations sont plus faibles.

En 2025, certaines catégories d'agents ont bénéficié de revalorisations des rémunérations, avec notamment l'élévation des grilles indiciaires pour les catégories C et la revalorisation des primes des enseignants titulaires dans le cadre de la LPR.

Une fois les résultats obtenus, un index permet de calculer et évaluer les 3 indicateurs selon un barème. Le résultat obtenu pour chacun des indicateurs permet de déterminer une note sur 100 attribuée à l'établissement :

	2025	2024
<i>Égalité de rémunération pour les fonctionnaires</i>	39/40	39/40
<i>Égalité de rémunération pour les non titulaires</i>	38/40	37/40
<i>Dix plus haute rémunération</i>	16/20	16/20
Score total de l'Université Haute Alsace	93/100	92/100

Par rapport à 2024, la note de l'université augmente d'un point sur le volet des agents non titulaires. Les deux autres volets de l'index sont stables.

Le score minimum attendu est fixé à 75 points par l'article D132-26 du Code général de la fonction publique.